



Police Municipale

n° 05, rue de la République
06530 Saint Cézaire sur Siagne
Tél. 04 93 40 57 61
pm@saintcezairesursiagne.fr



Objet : VOIRIE ECHAFAUDAGE- REFECTION DE TOITURE

N°2024-PM-257

PM : N° 2024-PM-257
Référence : PM/BM
Objet : Voirie pose d'échafaudage
Date : Du jeudi 10 octobre au lundi 11 novembre 2024

Le Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu l'arrêté n°2023-DG-276 en date du 22 septembre 2023 portant modification de la délégation de fonction à Monsieur Franck OLIVIER, 1^{er} Adjoint au Maire

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L.130-4, R.130-2, R.130-4, R.417-10 ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande en date du 17 septembre 2024 formulée par **Monsieur Philippe GUIGNON** sis 05 place de la liberté-06530- Saint -Cézaire-sur-Siagne -Tél : 06 12 52 13 11 pour la société **AGZ couverture** sis au n°33 chemin du Lautin-06800-Cagnes-sur -mer Tél :06.78.54.25.14
Mail : contact@agz.couverture.fr . pour l'installation d'un échafaudage pour des travaux de réfection de toiture au n° 05 rue de la liberté et voie romaine.

Considérant que les travaux à réaliser par la société **AGZ** au sis n° 05 rue de la liberté et voie romaine nécessitent la pose d'un échafaudage ;

ARRÊTE

Article 1 : La société **AGZ** est autorisée à installer un échafaudage face au n°05 rue de la liberté et voie romaine, du **jeudi 10 octobre au lundi 11 novembre 2024** suivant les conditions météorologiques.

Article 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux sous le contrôle de la Police municipale.

Article 3 : L'échafaudage sera conforme aux normes techniques en vigueur et sera pourvu d'un filet de protection. Les coordonnées de l'entreprise seront affichées de façon visible de la voie publique.

Article 4 : Tout véhicule laissé en stationnement lors des travaux, dans un périmètre concerné, sera verbalisé et mis en fourrière.

.../...

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et notifié à « **Monsieur Philippe GUIGNON** ».

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Directrice des Services, Monsieur le Responsable de la Police municipale, Monsieur le Responsable des services techniques de la ville, chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,

Le vendredi 20 septembre 2024

Pour le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne,

Le 1^{er} adjoint, Franck OLIVIER
Délégué aux travaux



Publié sur le site internet le 01-10-24